

tions Unies, en se concentrant sur les activités qui, à son avis, sont prioritaires.

37<sup>e</sup> séance plénière  
27 juillet 1990

### 1990/83. Questions relatives aux programmes

*Le Conseil économique et social,*

Ayant examiné l'introduction du projet de plan à moyen terme pour la période 1992-1997 et les programmes pertinents du plan<sup>47</sup>,

Ayant examiné les sections pertinentes du rapport du Comité du programme et de la coordination sur la première partie de sa trentième session<sup>48</sup>,

Notant avec préoccupation le retard avec lequel est parvenue la documentation pour le plan à moyen terme, ce qui a gêné le Comité dans ses travaux,

Jugeant important que l'Assemblée générale procède à un examen plus poussé du plan à moyen terme à sa quarante-cinquième session,

1. Exprime sa satisfaction au Comité du programme et de la coordination pour les travaux qu'il a accomplis à la première partie de sa trentième session;

2. Prend acte de l'introduction du projet de plan à moyen terme pour la période 1992-1997, ainsi que des opinions exprimées par les délégations à ce sujet;

3. Prend note des programmes pertinents du projet de plan à moyen terme pour la période 1992-1997;

4. Prend acte du rapport du Comité du programme et de la coordination sur la première partie de sa trentième session et fait siennes les conclusions et recommandations pertinentes qui y figurent, étant entendu que l'Assemblée générale examinera le projet de plan à moyen terme de façon plus approfondie à sa quarante-cinquième session;

5. Prie le Comité du programme et de la coordination de ne ménager aucun effort pour achever dans le délai approuvé (du 17 au 21 septembre 1990) l'examen des points inscrits à l'ordre du jour provisoire de la reprise de sa trentième session, et l'autorise, à titre exceptionnel et eu égard aux procédures établies, à prolonger sa session jusqu'au 26 septembre si cela se révélait nécessaire;

6. Prie le Secrétaire général de veiller à ce que la documentation nécessaire soit présentée en temps voulu pour permettre au Comité du programme et de la coordination de mener à bien ses travaux.

37<sup>e</sup> séance plénière  
27 juillet 1990

<sup>47</sup> Voir Documents officiels de l'Assemblée générale, quarante-cinquième session, Supplément n° 6 (A/45/6).

<sup>48</sup> Ibid., Supplément n° 16 (A/45/16).

### 1990/84. Application du Programme d'action mondial adopté par l'Assemblée générale à sa session extraordinaire consacrée à la question de la coopération internationale contre la production, l'offre, la demande, le trafic et la distribution illicites de stupéfiants et de substances psychotropes

*Le Conseil économique et social,*

Rappelant la résolution 44/141 de l'Assemblée générale, en date du 15 décembre 1989, et la décision 44/410 de l'Assemblée, en date du 14 novembre 1989,

Notant que, à la première partie de sa trentième session, le Comité du programme et de la coordination a recommandé, entre autres, qu'il soit dûment tenu compte, dans le projet de plan à moyen terme, de la résolution S-17/2 de l'Assemblée générale, en date du 23 février 1990<sup>49</sup>,

Réaffirmant l'importance fondamentale du Programme d'action mondial adopté par l'Assemblée générale dans sa résolution S-17/2,

1. Affirme avec force la nécessité d'exécuter pleinement tous les mandats et activités prévus dans le Programme d'action mondial adopté par l'Assemblée générale à sa dix-septième session extraordinaire, et d'en assurer efficacement le suivi;

2. Prie le Secrétaire général de présenter en temps utile un état des incidences budgétaires de tous les mandats et activités prévus dans le Programme d'action mondial aux commissions compétentes de l'Assemblée générale lors de sa quarante-cinquième session, conformément au Règlement régissant la planification des programmes, les aspects du budget qui ont trait aux programmes, le contrôle de l'exécution et les méthodes d'évaluation, afin de fournir aux Etats Membres des données précises et détaillées sur les mandats et activités des unités de l'Organisation des Nations Unies chargées de la lutte contre la drogue, ainsi que sur l'ampleur et la nature des ressources nécessaires pour qu'elles s'acquittent pleinement de leurs tâches.

37<sup>e</sup> séance plénière  
27 juillet 1990

### 1990/85. Protection du consommateur

*Le Conseil économique et social,*

Rappelant la résolution 39/248 de l'Assemblée générale, en date du 9 avril 1985, par laquelle l'Assemblée a adopté des principes directeurs pour la protection du consommateur,

Rappelant également sa propre résolution 1988/61 du 27 juillet 1988, par laquelle il a invité instamment les gouvernements à mettre en application les principes directeurs pour la protection du consommateur et a prié

<sup>49</sup> Ibid., première partie, par. 39.